

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 NOVEMBRE 2018

Présents : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC – Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Claudie TOMASEK - Georges AT
- Jacqueline CALASTRENG - Valérie GRATIAS – Vincent MAHOUT - Rose-Marie MELENDO - Anne-
Marie ROBERT

Absents excusés (avec procuration) : Régis ARTIS (procuration à Nicolas FEDOU) – Olivier MARIN
(procuration à Magali FLAGEL) - Joël OULIE (procuration à Gilles VIEULLES) - Thomas PORTIER
(procuration à Vincent MAHOUT)

Absents excusés (sans procuration) :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Claudie TOMASEK

*** **

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1/ DELIBERATION N°1 Engagement de la participation financière de la Commune pour le passage en éclairage LED de la RD813 en agglomération des deux côtés (SDEHG)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 02/07/2018, le SDEHG a réalisé une étude relative au passage en éclairage LED de la RD813 en agglomération des deux côtés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEGH, la part restante à la charge de la commune se calcule comme suit :

TVA (récupéré par le SDEGH)	13 425 €
Part SDEGH	54 560 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 265 €
TOTAL	85 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la délibération
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2/ DELIBERATION N°2 : Engagement de la participation financière de la Commune pour la rénovation du parking situé place de la Mairie (SDEHG)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 12/04/2018, le SDEHG a réalisé une étude relative à la rénovation du parking situé Place de la Mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEGH, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

TVA (récupéré par le SDEGH)	1 822 €
Part SDEGH	7 403 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 343 €
<hr/>	
TOTAL	11 568 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la délibération
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

3/ DELIBERATION N°3 : Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de « Terres du Lauragais »

Considérant la décision d'installation d'un membre suppléant par commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », et du conseil communautaire le 24 septembre 2018, il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant

Est candidat : Monsieur Nicolas FEDOU

Monsieur Nicolas FEDOU est élu au poste de suppléant au sein de la CLECT de la communauté de communes des Terres du Lauragais

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

4/ DELIBERATION N°4 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 18 octobre 2018, le Président de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018 tel que présenté en annexe
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

5/ DELIBERATION N°5 : Approbation des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes Terres du Lauragais » et ses annexes en date du 24 septembre 2018 relative à la mise en conformité de ses statuts avec l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés ;
- D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Communes

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

6/ DELIBERATION N°6 : Autorisation de Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'en date du 24.09.2018 le Conseil Communautaire de « Terres du Lauragais », a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes.

Après lecture de cet avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

7/ DELIBERATION N°7 : Création d'un site cinéraire composé d'un Colombarium – Détermination de la durée de concession et approbation de la tarification

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du cimetière communal un colombarium a été installé. Il est composé de 6 cases en granit gris. Un banc en granit gris a également été posé.

Il convient de définir la tarification et la durée de la concession applicables à ce nouvel équipement.

Il est proposé une tarification de 300 euros pour une concession de 30 ans par case.

Un règlement intérieur relatif au colombarium sera arrêté en prenant en compte la tarification et la durée de la concession.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la tarification et la durée de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve une tarification de 300 euros pour une concession de 30 ans ;

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

8/ DELIBERATION N°8 : Décision modificative du budget n°3

Monsieur le Maire propose la modification du budget en investissement suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6226 : Honoraires	1 000,00 €	
011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	
6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1 000,00 €
065 : Autres charges de gestion courante		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n°3

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

9/ DELIBERATION N°9 : Subventions aux associations

Le conseil municipal :

- Décide de verser pour l'année associative 2018-2019 les sommes suivantes aux associations citées ci-dessous :

Amis de la DANSE	300
Boîte à MUSIQUE	600
RUGBY	1700
PHOENIX DARTS CLUB	100

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

10/ DELIBERATION N°10 : Lotissement CLOS MADELAINE : rétrocession au domaine public

Considérant que l'association syndicale du lotissement CLOS MADELAINE a exprimé le souhait que la commune prenne en charge la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement CLOS MADELAINE,
Considérant que la voie dénommée rue CLOS MADELAINE est en bon état d'entretien, ainsi que les réseaux y afférents et les espaces verts,

Considérant que l'association syndicale a souscrit une promesse de cession avec la commune en vue de l'acquisition, pour l'euro symbolique par cette dernière, de la voirie du lotissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le classement dans le domaine public de la voie dite CLOS MADELAINE ainsi que des réseaux et des espaces verts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement, et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition de la voirie susmentionnée.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

11/ DELIBERATION N°11 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/12/2018 au 30/11/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

12/ DELIBERATION N°12 : Dénomination du stade municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite et le dévouement ont marqué l'histoire du village.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination du stade municipal en « Stade Raymond CASTELLE », Maire de Villeneuve de 1977 à 1983 et Fondateur du club de Rugby.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la dénomination du stade municipal

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

13/ DELIBERATION N°13 : Délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la volonté étatique de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière.

Après en avoir délibéré, dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal affirme son opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne et vote son soutien au maintien des compétences du Conseil Départemental sur l'ensemble de son territoire.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 20H00.